



AVIS DE CONDAMNATION PÉNALE

(avis publié conformément à la résolution 2010-2011 CA 07 40)

PRENEZ AVIS que, le 12 novembre 2012, Les animaux domestiques Quinn inc. a été reconnue coupable d'avoir sciemment annoncé ou désigner une personne comme étant agronome, alors que celle-ci n'était pas membre de l'Ordre des agronomes du Québec.

Les animaux domestiques Quinn inc. avait fait publier un feuillet publicitaire inséré dans un journal, dans lequel elle annonçait que son président était un agronome, alors que ce n'était pas le cas.

Les animaux domestiques Quinn inc. a été condamnée au paiement d'une amende de 3 0000 \$ majorée des frais applicables.

Montréal, le 14 novembre 2012

Manon Lecours
Directrice générale et secrétaire

Cet avis est publié dans l'Agro-Nouvelles et sur le site Web de l'OAQ.